



SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

◇◇◇◇◇◇◇◇

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE**

◇◇◇◇◇◇◇◇

COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2020

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15 heures, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 10 décembre 2020 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Julien AGUIN, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Jean Daniel BEAUDI (à partir du point 5), M. Philippe BAPTIST, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Claude BONICI, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Alain CHANTRAIT, M. Segundo COFRECES, M. Pascal COUROYER, M. Yves DELAYE, M. Philippe DOUCE (jusqu'au point 14), M. Gilles DURAND, M. Didier FENOUILLET, M. Pascal FOURNIER, M. Michel GARD, M. Bertrand GIRAUDEAU, M. Jacques ILLIEN, M. Ali KAMECHE, M. Alban LANSELLE, M. Daniel LECUYER, M. Michel LEGRAND, M. Benoît LOCART, Mme Laure LUCE, M. Pascal MACHU, M. Christophe MARTINET, Mme isabelle PERIGAULT, M. Christian POTEAU, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Anicet VESAIGNE, M. Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents par visio-conférence :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Freddy BODIN (jusqu'au point 16), Mme Claire CAMIN, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Jacques DELPORTE, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, M. Michel DUBARRY, M. Christophe DUCHENE (jusqu'au point 16), M. François FORTIN, Mme Martine HERNAULT, M. Ikbal KHLAS, M. Franck MARECHAL, Mme Isabelle MIRAS, M. Patrick NOTTIN, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Mme Claude RAIMBOURG, M. Laurent ROUDAUT, Mme Cathy VEIL.

Délégués représentés :

M. Francis CHESNÉ, donne pouvoir à Mme Bernadette BEAUVAIS,
M. Dominique BOSSE, donne pouvoir à M. Michel GARD
M. Patrick MIKALEF, donne pouvoir à M. Pascal COUROYER
M. Achille HOURDÉ, donne pouvoir à M. Michel GARD
M. Francis GUERRIER, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD
Mme Jocelyne KULPA-BETTENCOURT, donne pouvoir à Mme Cathy VEIL

Délégués excusés :

Mme Stéphanie AUZIAS, M. Gérard BALLAND, M. Michel BAZERBES, M. Jean Daniel BEAUDI (jusqu'au point 4), M. Jean-Jacques BERNARD, M. Bruno BERTHINEAU, M. Benoît BLANC, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Gérard GENEVIEVE, M. Eric GRIMONT, M. Louis JACKSON, M. Bernard MICHELOT, M. Frédéric MOREL, M. Rachid NEDATI, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Alain RODRIGUEZ, M. Dany ROUGERIE, M. Michael ROUSSEAU, M. Christian SCHNELL, M. Georges THERRAULT, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PERIGAULT

INFORMATION PORTANT SUR LES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL AU REGARD DE LA DELEGATION DES COMPETENCES

N°	DATES	OBJET
21	17/9/20	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 JUILLET 2020
22	26/11/20	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2020
23	26/11/20	ADHESION A L'AREC (AGENCE REGIONALE ENERGIE CLIMAT)
24	26/11/20	DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE PRISES DE VUES AERIENNES NOCTURNES DES LUMINANCES
25	26/11/20	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DSIL DANS LE CADRE DE LA CONVERSION DE DEUX CHAUDIERES FIOUL EN CHAUDIERES A GRANULES BOIS SUR LA COMMUNE DE VILLECERF DONT LE SDESM PORTE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX
26	26/11/20	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME POUR LE POSTE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°2020-120

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2020.

2 DETERMINATION DES REGLES D'ORGANISATION A DISTANCE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL PAR VISIOCONFERENCE OU AUDIOCONFERENCE

DELIBERATION N°2020-121

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 **visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;**

Considérant qu'en application de de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, l'assemblée délibérante peut se tenir à distance par visioconférence/audioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19 ;

Considérant qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, les votes ne peuvent avoir lieu qu'en scrutin public ;

Considérant que mention est faite dans les délibérations des modalités d'identification des participants et de la tenue de la réunion de l'assemblée délibérante par visioconférence ou audioconférence ;

Considérant qu'en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, chaque délégué présent pourra détenir deux pouvoirs de deux autres délégués ;

Considérant que les convocations à la réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le président par courrier électronique ;

Considérant qu'une solution technique sécurisée a été retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence/audioconférence ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les règles d'organisation de la séance du comité syndical à distance par visioconférence ou audioconférence.

3 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2020-122

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-8 et L5211-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu l'installation du comité syndical le 10 septembre 2020 ;

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire pour les communes et E.P.C.I. comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, et que ledit règlement intérieur a notamment l'obligation de fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,

- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés,
- Considérant** que le règlement intérieur permet à l'assemblée de fixer librement ses règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- Considérant** que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-8 et L5211-1), le comité syndical doit procéder au vote de son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ;
- Vu** le règlement intérieur des assemblées ci-annexé ;
- Vu** l'avis du bureau syndical du 26 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement intérieur des assemblées du SDESM joint à la présente délibération

4 CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

DELIBERATION N°2020-123

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L2121-22 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Considérant que dans le cadre du fonctionnement du SDESM, il est souhaitable que les commissions soient constituées à l'effet d'examiner préalablement les projets soumis à l'approbation du comité syndical, et de débattre de tout dossier proposé par les services du Syndicat ou tout sujet suggéré par les élus ;

Considérant que chaque commission est composée au minimum de quatre et au maximum de douze délégués ;

Considérant que Monsieur le Président est Président de droit de chacune des commissions ;

Considérant que lors de sa première réunion, chaque commission désigne un président ;

Considérant que chaque commission se réunit sur convocation de son président ;

Considérant les commissions à créer :

- Commission ENERGIE
- Commission Système d'Information Géographique
- Commission Eclairage Public
- Commission réseaux électriques et qualité de la fourniture.

Vu l'avis du bureau syndical du 26 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création des commissions suivantes composées chacune au minimum de quatre et au maximum de douze délégués :

- Commission ENERGIE
- Commission Système d'Information Géographique
- Commission Eclairage Public
- Commission réseaux électriques et qualité de la fourniture

DESIGNE au sein des commissions suivantes:

COMMISSIONS	MEMBRES
Commission Energie	M. Jacques DELPORTE M. Jacques ILLIEN M. Frédéric MOREL M. Gilles DURAND M. Freddy BODIN M. Philippe BAPTIST Mme Bernadette BEAUVAIS M. Michel DUBARRY M. Pascal FOURNIER M. Franck MARECHAL Mme Cathy VEIL M. Ali KAMECHE

Commission Système d'Information Géographique	Mme Claude RAIMBOURG M. Christophe MARTINET Mme Isabelle PERIGAULT M. Ali KAMECHE Mme Bernadette BEAUVAIS M. Benoît LOCART M. Claude BONICI M. Michel GARD M. Daniel LECUYER M. Michael ROUSSEAU
Commission Eclairage Public	M. Didier FENOUILLET M. Michel GARD Mme Stéphanie AUZIAS Mme Claire CAMIN M. Jean-Paul ANGLADE M. Michel DUBARRY Mme Isabelle MIRAS M. Claude BONICI M. Jean-Louis BOUCHUT M. Christian POTEAU M. Gilles ROSSIGNEUX M. Christophe DUCHENE
Commission réseaux électriques et qualité de la fourniture	M. Pascal MACHU M. Michel GARD M. Pascal FOURNIER M. Philippe BAPTIST M. Michel DUBARRY M. Christian POTEAU M. Jean-Louis BOUCHUT M. Segundo COFRECES M. Didier FENOUILLET

DIT que lors de sa première réunion, chaque commission désigne un président parmi ses membres.

5 CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR HORS CLASSE

DELIBERATION N°2020-124

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs modifié ;

Vu la délibération n°2014-115 du 26 juin 2014 fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade à 100% ;

Vu le projet de tableau d'avancement de grade de 2020 présenté à la Commission Administrative Paritaire proposant l'avancement au grade d'ingénieur hors classe de Monsieur Mazureck Jean-Paul;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 8 octobre et du 3 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est important pour la carrière de cet agent qu'il puisse être nommé dans ce grade ;

Considérant que le Syndicat est favorable à cet avancement de grade ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de créer un poste d'ingénieur hors classe ;

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

6 CREATIONS DE DEUX POSTES ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE

DELIBERATION N°2020-125

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des effectifs modifié ;
Vu la délibération n°2014-115 du 26 juin 2014 fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade à 100% ;
Vu le projet de tableau d'avancement de grade de 2020 présenté à la Commission Administrative Paritaire proposant l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de mesdames Da Silva Gorete et Lepine Charlotte ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 8 octobre 2020 ;
Considérant qu'il est important pour la carrière de ces agents qu'elles puissent être nommées dans ce grade ;
Considérant que le Syndicat est favorable à cet avancement de grade pour les deux agents précités ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

7 DON DE JOURS DE REPOS NON PRIS AU BENEFICE DES PROCHES AIDANTS DE PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE OU PRESENTANT UN HANDICAP

DELIBERATION N°2020-126

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;
Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;
Vu la loi n°2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;
Vu le décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 créant un dispositif de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap.
Vu l'avis du bureau syndical du 26 novembre 2020 ;

1 - Principe du don de jours de repos

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte-épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public.

L'agent bénéficiaire doit :

- Relever du même employeur que l'agent donateur ;
- Venir en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie, d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une des personnes suivantes :
 - Son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ; un ascendant ou un descendant ;
 - Un enfant dont il assume la charge au sens du code de la sécurité sociale pour l'ouverture du droit aux prestations familiales (charge effective et permanente, enfant âgé de moins de 20 ans) ;
 - Un collatéral jusqu'au 4^{ème} degré (frères, sœurs, oncles, tantes, neveux, nièces,
 - Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au 4^{ème} degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;

- Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Peut être considéré comme agent donateur :

- Un fonctionnaire territorial (titulaire et stagiaire)
- Un agent contractuel de droit public.

Ne peut être considéré comme agent donateur :

- Un agent contractuel de droit privé :
- Un agent vacataire.

2 — Nature des jours donnés

Les jours de repos qui peuvent faire l'objet d'un don :

- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT) peuvent être donnés en partie ou en totalité ;
- Les jours de congés annuels : le congé annuel ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant 20 jours ouvrés ;
- Le don de jours épargnés sur un compte épargne temps. Ce don peut être réalisé à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un compte épargne temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

Les jours qui ne peuvent faire l'objet d'un don :

- Les jours de repos compensateur ;
- Les jours de congés bonifiés.

3 — Procédure

L'agent donateur :

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'autorité territoriale le don et le nombre de jours de repos afférents. Le don est définitif après accord du chef de service.

L'agent bénéficiaire :

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale. Cette demande est accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit la personne concernée, attestant la particulière gravité de la perte d'autonomie ou du handicap dont est atteinte cette dernière.

L'agent bénéficiaire doit également fournir une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à son proche. La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée, pour chaque année civile, à 90 jours par proche concerné.

L'autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de repos ainsi donnés conserve la totalité de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement des frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

4 — Utilisation des jours donnés

La durée du congé est fractionnable à la demande du médecin. Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

Le dispositif donne lieu à des dérogations à la réglementation de droit commun relative aux congés annuels :

- L'absence du service de l'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs ;
- La durée du congé bonifié peut être cumulée consécutivement avec les jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire.

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne temps de l'agent bénéficiaire. Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale.

5 — Moyens de contrôle du congé par la collectivité

L'autorité territoriale peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions d'éligibilité au bénéfice des jours qui lui ont été attribués.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'approuver dans leur ensemble avec effet immédiat les présentes modalités relatives au don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

8 PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU SURCOUT DE TRAVAUX SUR LE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DU CHANTIER D'ENFOUISSEMENT SUR LA COMMUNE DE SAACY-SUR-MARNE- RUE DE CITRY

DELIBERATION N°2020-127

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la convention de transfert signée en janvier 2018 entre la commune de Saacy-sur-Marne et le SDESM pour l'enfouissement des réseaux rue de Citry ;

Vu l'estimation financière des travaux du réseau de communications électroniques de 62 527 euros TTC ;

Considérant que le devis de l'entreprise, après étude, a fait apparaître une hausse importante du coût des travaux du réseau de communications électroniques (107 527 € TTC) ;

Considérant qu'un avenant n°1 à la convention a été signé en juillet 2019, constatant une charge financière supplémentaire de 45 000 € TTC pour la commune de Saacy-sur-Marne sur le réseau de communications électroniques, somme que la commune a accepté de prendre en charge ;

Considérant que le décompte final fait malheureusement apparaître une nouvelle augmentation liée à des aléas de chantier pour un montant de 4 920.23 € TTC

Considérant que la commune ne peut supporter cette charge supplémentaire ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE exceptionnellement de prendre en charge 4 920.23 euros TTC correspondant au coût supplémentaire sur le réseau de communications électroniques de l'enfouissement rue de Citry sur la commune de Saacy-sur-Marne ;

DIT que cette somme est considérée comme une subvention sur le réseau de communications électroniques, ce dernier étant la propriété d'Orange. La dépense sera inscrite à l'article 20422 et sera amortie sur un an.

9 DECISION MODIFICATIVE N°4

DELIBERATION N°2020-128

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-24 du 4 mars 2020 relative à l'approbation du budget primitif 2020 ;

Vu la délibération n°2020-36 du 19 mai 2020 relative à la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°2020-48 du 26 juin 2020 relative à la décision modificative n°2 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 14 octobre 2020 relative à la décision modificative n°3 ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES

Chapitres	Articles	Libellé	Montant
011	60611	Eau	400,00
011	60622	Carburants	-5 000,00
011	60636	Vêtements de travail	-1 000,00
011	6135	Locations mobilières	-3 900,00
011	615232	Entretien et réparations sur réseaux	3 700,00
011	6188	Autres frais divers	-1 000,00
011	6233	Foires et expositions	-2 000,00
011	6284	Redevances pour services rendus	50,00
011	63513	Autres impôts locaux	10 600,00
012	6218	Personnel extérieur au service	4 000,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	-1 800,00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	250,00
023	023	Virement à la section d'investissement	-45 700,00
TOTAL			-41 400,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitres	Articles	Libellé	Montant
013	6419	remboursement sur rémunérations du personnel	3 200,00
70	70688	Autres redevances et droits - Autres prestations de services	4 000,00
74	74718	Autres	2 000,00
74	7473	Département	1 200,00
74	74758	Groupement de collectivité	-14 000,00
74	7478	Autres organismes	-13 000,00
77	7711	Dédits et pénalités perçus	1 700,00
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	500,00
77	773	Mdts annul ex. antér ou déchéance	3 000,00
77	7788	Produits exceptionnels divers	-30 000,00
TOTAL			-41 400,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitres	Articles	Libellé	Montant
21	2183	Matériel de Bureau et inform	3 600,00
204	20422	Subvention d'équipement au	5 000,00
4581001	4581001	achères-la-Forêt	25 000,00
4581015	4581015	baby	1 000,00
4581026	4581026	beaumont-du-gatinais	8 000,00
4581032	4581032	bezalles	33 000,00
4581035	4581035	bois le roi	2 000,00
4581040	4581040	boissy aux cailles	11 000,00
4581043	4581043	bombon	78 000,00
4581053	4581053	la brosse montceaux	90 000,00
4581057	4581057	bussy-saint-georges	83 000,00
4581068	4581068	chailly en brie	177 000,00
4581070	4581070	chalautre la grande	1 000,00
4581089	4581089	chappelles bourbon	1 000,00
4581123	4581123	coubert	57 000,00
4581158	4581158	douy-la-ramée	1 000,00
4581198	4581198	germigny sous coulombs	74 000,00
4581201	4581201	gironville	10 000,00
4581205	4581205	grandpuits-bailly-carrois	83 000,00
4581210	4581210	grisysuisnes	122 000,00
4581217	4581217	La haute maison	4 500,00
4581229	4581229	jaulnes	1 000,00
4581232	4581232	jouy le chatel	1 000,00
4581242	4581242	lesigny	2 000,00
4581245	4581245	limoges fourches	1 000,00
4581264	4581264	maisoncelles en brie	11 000,00
4581272	4581272	marolles sur seine	150 000,00
4581277	4581277	meaux	3 000,00
4581302	4581302	monthyon	79 000,00
4581329	4581329	noisy sur ecole	1 000,00
4581350	4581350	Le pin	7 000,00
4581353	4581353	le plessis l'éveque	9 000,00
4581362	4581362	précysur marne	1 000,00
4582362	4582362	précysur marne	5 000,00
4581363	4581363	presles en b	4 000,00
4581367	4581367	quiers	54 000,00
4581394	4581394	st germain laxis	63 000,00
4581420	4581420	st thibault des vignes	5 000,00
4581421	4581421	ste aulde	76 000,00
4581432	4581432	seine port	72 000,00
4581440	4581440	Soignolles-en-Brie	1 000,00
4581442	4581442	solers	202 000,00
4581511	4581511	voulx	21 500,00
4581514	4581514	yebles	64 000,00
TOTAL			1 703 600,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitres	Articles	Libellé	Montant
13	1328	Autres subventions équipement	54 300,00
021	021	Virement de la section de f	-45 700,00
4582001	4582001	Achères-la-Forêt	25 000,00
4582015	4582015	baby	1 000,00
4582026	4582026	beaumont du gatinais	8 000,00
4582032	4582032	bezalles	33 000,00
4582035	4582035	bois le roi	2 000,00
4582040	4582040	boissy aux cailles	11 000,00
4582043	4582043	bombon	78 000,00
4582053	4582053	la brosse montceaux	90 000,00
4582057	4582057	bussy-saint-georges	83 000,00
4582068	4582068	chailly en brie	177 000,00
4582070	4582070	chalautre la grande	1 000,00
4582089	4582089	chappelles bourbon	1 000,00
4582123	4582123	coubert	57 000,00
4582158	4582158	douy-la-ramée	1 000,00
4582198	4582198	germigny sous coulombs	74 000,00
4582201	4582201	gironville	10 000,00
4582205	4582205	grandpuits-bailly-carrois	83 000,00
4582210	4582210	grisy suisnes	122 000,00
4582217	4582217	La haute maison	4 500,00
4582229	4582229	jaulnes	1 000,00
4582232	4582232	jouy le chatel	1 000,00
4582242	4582242	lesigny	2 000,00
4582245	4582245	limoges fourches	1 000,00
4582264	4582264	maisoncelles en brie	11 000,00
4582272	4582272	marolles sur seine	150 000,00
4582277	4582277	meaux	3 000,00
4582302	4582302	monthyon	79 000,00
4582329	4582329	noisy sur ecole	1 000,00
4582350	4582350	Le pin	7 000,00
4582353	4582353	le plessis l'éveque	9 000,00
4582362	4582362	précy sur marne	1 000,00
4581362	4581362	précy sur marne	5 000,00
4582363	4582363	presles en b	4 000,00
4582367	4582367	quiers	54 000,00
4582394	4582394	st germain laxis	63 000,00
4582420	4582420	st thibault des vignes	5 000,00
4582421	4582421	st aulde	76 000,00
4582432	4582432	seine port	72 000,00
4582440	4582440	Soignolles-en-Brie	1 000,00
4582442	4582442	solers	202 000,00
4582511	4582511	voulx	21 500,00
4582514	4582514	Yeblés	64 000,00
TOTAL			1 703 600,00

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, l'Unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la décision modificative n°4 du budget primitif 2020, telle que présentée ci-dessus.

10 ADMISSION EN NON VALEUR

DELIBERATION N°2020-129

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu l'annexe présentant les sommes à inscrire en non-valeur,

Considérant que dans le cadre de l'apurement des comptes et après accord du trésorier, il est proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE les admissions en non-valeur de l'exercice 2020 des créances irrécouvrables pour la somme totale de 142.29 euros selon tableau (n° liste 4534650511).

11 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

DELIBERATION N°2020-130

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Considérant que préalablement au vote du Budget Primitif 2021, le syndicat ne pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Considérant que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits » ;

Considérant que conformément aux textes et afin de faciliter les dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre 2021, il est proposé aux membres du comité syndical de faire application de cet article et d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption de budget 2021, selon le détail ci-dessous :

Chapitres	Articles	BP 2020	25 %
20: immobilisations incorporelles		15 900 €	3 975 €
	2031		3 975 €
21: immobilisations corporelles		500 355.30 €	125 088.82 €
	2135		105 088.82 €
	2183		10 000 €
	2184		10 000 €
23: immobilisations en cours		3 500 869,18 €	875 217.29 €
	2315		875 217.29 €
204 :subvention d'équipement versée		1 544 000,00 €	386 000.00 €
	2041482		386 000 €
TOTAL		5 561 124.48 €	1 390 281.11

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité de ses membres présents ou représentés :

AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites ci-dessus définies, avant le vote du Budget Primitif 2021 du SDESM.

12 CREATION ET COORDINATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES A MOTORISATION ELECTRIQUE – LANCEMENT DU MARCHE

DELIBERATION N°2020-131

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) ;

Vu les articles D 251-1 et suivants du code de l'énergie ;

Considérant que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités impose un renouvellement progressif de la flotte automobile des collectivités territoriales par des véhicules à faibles émissions (au moins 20% du renouvellement par des véhicules à faibles émissions jusqu'au 30/06/2021, au moins 30% à partir du 01/07/2021, au moins 37,4% à partir du 01/01/2026) ;

Considérant que depuis le 1^{er} juin 2020, un bonus écologique plafonné à 5 000 euros est attribué à toute personne morale qui acquiert un véhicule dont le taux d'émission de dioxyde de carbone est inférieur ou égal à 20 grammes par kilomètre et dont le coût d'acquisition est inférieur à 45 000 euros toutes taxes comprises ;

Considérant que le décret n° 2020-1526 du 7 décembre 2020 prévoit le maintien de ce bonus jusqu'au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant la nécessité pour le SDESM de renouveler une partie de sa flotte automobile, et l'opportunité de bénéficier de ce bonus écologique ;

Considérant l'intérêt économique de regrouper plusieurs acheteurs dans cette démarche, tout en favorisant la mobilité propre en Seine-et-Marne ;

Vu le projet d'acte constitutif du groupement de commande ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DIT que le SDESM sera le coordonnateur d'un groupement de commande pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint.

AUTORISE le président à procéder au recensement du besoin auprès des personnes publiques situées en Seine-et-Marne selon l'annexe ci jointe, et autorise le président à y apporter des modifications.

AUTORISE le président à lancer et signer le marché issu du groupement et tout document s'y rapportant.

13 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DSIL DANS LE CADRE DE LA CONVERSION D'UNE CHAUDIERE FIOUL EN CHAUDIERE A GRANULES BOIS SUR LA COMMUNE DE MONTOLIVET

DELIBERATION N°2020-132

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la circulaire du 14 janvier 2020 portant sur les dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

Vu la circulaire inter-ministérielle du 5 mai 2020 relative au soutien aux collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction ministérielle du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local et à l'accompagnement de la relance dans les territoires ;

Vu la délibération 2020-05 du comité syndical du 6 février 2020 relative à la convention-cadre et financière pour la délégation de maîtrise d'ouvrage de conversion de chaufferies fioul en énergie renouvelable et son annexe ;
Vu la délibération 2020-6-5 du 21/10/2020 du conseil municipal de la commune de Montolivet ;
Considérant que le SDESM porte actuellement un projet de remplacement des chaudières à combustible fossile par des énergies renouvelables, en tant que maître d'ouvrage délégué des projets identifiés, et à ce titre s'occupe de la sollicitation des fonds de concours auprès des entités publiques ou privées concernées ;
Considérant que la commune de Montolivet a délégué la maîtrise d'ouvrage du projet de conversion d'un de ses systèmes de chauffage à combustible fossile au SDESM ;

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le président à solliciter un soutien financier au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la réalisation d'un projet de conversion de chaufferies fioul en énergie renouvelable sur la commune de Montolivet qui en a délégué la maîtrise d'ouvrage au SDESM.

APPROUVE la demande d'un fonds de concours DSIL de 40 975 €, soit 48 % du montant HT estimatif des travaux de remplacement d'une chaudière actuelle par l'installation d'une chaudière à granulés bois.

AUTORISE le président à signer tous documents se rapportant à cette disposition

14 APPROBATION DU PROTOCOLE EXPERIMENTAL CEREMA

DELIBERATION N°2020-133

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;
Vu le règlement éclairage public approuvée par délibération n°2014-132 du comité syndical en date du 26 juin 2014 ;
Vu la délibération n°2019-88 du comité syndical du 3 décembre 2019 relative à la modification des subventions éclairage public ;
Vu la charte éclairage public approuvée par délibération n°2020-39 du comité syndical en date du 19 mai 2020 ;
Vu le protocole d'expérimentation ci-annexé ;
Vu l'avis du bureau syndical du 26 novembre 2020 ;
Considérant que le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public tourné vers l'appui aux politiques publiques, placé sous la double tutelle du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
Considérant que les syndicats d'énergie ont pour vocation d'être le relais de bureaux d'études et centres de recherche de l'Etat afin d'accompagner les collectivités locales dans la transition écologique et énergétique ;
Considérant le partenariat avec le CEREMA concernant l'expérimentation d'une nouvelle technologie lumineuse, <2000K, dans un environnement où l'enjeu de préservation et de protection de la biodiversité est recherché ;
Considérant que le protocole mentionne l'ensemble des méthodes et moyens à mobiliser pour évaluer les performances de ce produit innovant tant au regard des performances d'un équipement d'éclairage extérieur qu'au regard de l'impact potentiel sur la biodiversité nocturne ;
Considérant que le SDESM travaillera avec le CEREMA afin d'identifier le territoire communal propice à la réalisation de cette expérimentation, en lien étroit avec les élus de la commune concernée ;

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le protocole d'expérimentation ci-annexé ;

AUTORISE le Président à signer le protocole expérimental CEREMA et tout document s'y afférant.

15 DEMANDE DE SUBVENTION FACE - PROJETS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

DELIBERATION N°2020-134

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu le décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2013 pris en application du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant qu'une enveloppe exceptionnelle du CAS-FACE a été octroyée dans le cadre du plan de relance, et vise à soutenir notamment le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique et la mise en place de système de gestion intelligente des réseaux électriques ;

Considérant que deux dossiers d'éclairage public du programme 2021 dont le SDESM assure la maîtrise d'ouvrage déléguée ont été identifiés et peuvent répondre favorablement au recensement du plan de relance national ;

Considérant deux dossiers portant sur le renforcement quantitatif et qualitatif du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique portés par le SDESM au titre du programme 2021 ont été identifiés et peuvent répondre favorablement au recensement du plan de relance national ;

Considérant que les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité peuvent recevoir des aides pour la réalisation des travaux portant sur les ouvrages ruraux de ce réseau ;

Considérant que ces aides, regroupées au sein d'un compte d'affectation spéciale du budget de l'Etat, le FACÉ (Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale), ont ainsi pour objet de participer à hauteur de 80% par l'Aide de la Mission de Financement de l'Électrification Rurale (MFER) ;

Vu le tableau ci-annexé décrivant la nature des opérations présentées au titre de l'enveloppe FACE-projets en faveur de la transition énergétique

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la liste ci-jointe des dossiers présentée au programme FACE.

APPROUVE la demande de financement auprès de la MFER.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

16 REVALORISATION DU PLAFOND DE SUBVENTION POUR L'AIDE A LA REALISATION DES FRESQUES

DELIBERATION N°2020-135

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2015-67 du comité syndical du 15 octobre 2015 relative à la réalisation des trompes l'œil ;

Considérant que le SDESM est propriétaire des postes participant à la distribution publique d'électricité situés sur tout le territoire syndical ;

Considérant que le syndicat en assure l'entretien extérieur (conformément à l'article 17 du contrat de concession signé entre Enedis et le SDESM) ;

Considérant que le syndicat favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement ;

Considérant l'adhésion du SDESM à la charte du Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses Sociales lors du comité syndical du 14 octobre 2020 ;

Considérant que pour favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, le SDESM soit renforcé sa politique incitative, en proposant de bonifier la subvention pour les communes qui solliciteraient les services d'Initiatives 77 pour réaliser des fresques ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que la participation du SDESM à la commune, pour la réalisation d'une fresque par Initiatives 77, sera portée à 80% du montant HT des travaux (avec un plafond de dépenses subventionnables limité à 2000 euros HT / opération). Cette participation ne sera octroyée qu'une seule fois par an et par commune.

17 AVENANTS A LA CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – AVENANT N°1 : MISE EN ŒUVRE DU PROCESS CAPO - AVENANT N°2 : PERMETTRE L'INTEGRATION DE NIVEAUX INFÉRIEURS DE SOUS-TRAITANCE

DELIBERATION N°2020-136

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques (version validée FNCCR-ERDF du 23 mars 2015) ;

Vu l'avenant n°1 : mise en œuvre du process Contrôle A Posteriori des études ;

Vu l'avenant n°2 : permettre l'intégration de niveaux inférieurs de sous-traitance ;

Considérant que l'avenant n°1 donne la possibilité de modifier les conditions de contrôle des études techniques réalisées par les bureaux d'études pour le compte des opérateurs, en assurant lorsque certaines conditions sont réunies, un contrôle a posteriori des études (ci-après « CAPO ») permettant aux opérateurs de commencer leurs travaux dès le dépôt de l'étude sur e-Plans ;

Considérant que l'avenant n°2 confère la possibilité aux sous-traitants de tout rang de sous-traiter une partie de leurs missions ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant n°1 pour la mise en œuvre du process « Contrôle a posteriori des études » (CAPO) et l'avenant n°2 pour permettre l'intégration de niveaux inférieurs de sous-traitance.

AUTORISE le président à signer ces deux avenants et tout document s'y rapportant.

18 NOUVELLE CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

DELIBERATION N°2020-137

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques (version validée FNCCR-ERDF du 23 mars 2015) ;

Vu l'avenant n°1 : mise en œuvre du process Contrôle A Posteriori des études ;

Vu l'avenant n°2 : permettre l'intégration de niveaux inférieurs de sous-traitance ;

Vu le projet de nouvelle convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens ci-annexé ;

Considérant l'évolution de la convention par l'intégration de ces deux avenants et la nécessité d'approuver cette nouvelle convention pour les nouvelles opérations ;

Considérant la possibilité de déploiement de réseau de communications électroniques en aérien par un nouvel opérateur sur le territoire du SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la nouvelle convention.

AUTORISE le président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

19 DEMANDE DE DELEGATION POUR DES TRAVAUX SUR LE RESEAU BASSE TENSION SUR LA COMMUNE LIVRY-SUR-SEINE – OPERATION LES PIERROTTES

DELIBERATION N°2020-138

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant que la commune de Livry-sur-Seine exprime la demande de réaliser en urgence en 2021 un chantier d'enfouissement du réseau de basse tension de la parcelle AC 142 dans le cadre des travaux d'aménagement de l'opération Les Pierrottes ;

Considérant que la commune de Livry-sur-Seine demande la délégation de maîtrise d'ouvrage qui consiste à ce que le SDESM donne l'autorisation à la SPL MVSA de faire la demande d'enfouissement à ENEDIS de la ligne basse tension de l'habitation, pour le contrôle des études et des travaux, que la SPL réalisera en interne ;

Vu la valeur estimée pour ces travaux sur la basse tension de 12 516,00 euros TTC ;

Considérant que le SDESM est normalement compétent pour réaliser de tels travaux, mais que pour répondre à l'urgence de ces derniers, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune de Livry-sur-Seine ;

Considérant que les travaux sont prévus pour mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTE de déléguer les travaux d'enfouissement du réseau basse tension à la commune de Livry-sur-Seine – pour l'opération les Pierrottes.

DIT que le SDESM ne participera pas financièrement aux travaux sur le réseau basse tension.

20 DEMANDE DE DELEGATION POUR DES TRAVAUX SUR LE RESEAU BASSE TENSION SUR LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS – REAMENAGEMENT DES RUES DES BOIS ET JEAN DE LA FONTAINE

DELIBERATION N°2020-139

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant que la commune de Dammarie-Lès-Lys exprime la demande de réaliser, elle-même un chantier d'enfouissement du réseau basse tension dans le cadre du réaménagement des rues des Bois et Jean de la Fontaine ;

Vu la valeur estimée pour ces travaux sur la basse tension de 30 842,66 euros TTC.

Considérant que le SDESM est normalement compétent pour réaliser de tels travaux, mais que pour répondre à l'urgence de ces derniers, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune de Dammarie-Lès-Lys ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité de ses membres présents ou représentés :

ACCEPTE de déléguer les travaux d'enfouissement du réseau basse tension à la commune de Dammarie-Lès-Lys – réaménagement des rues des bois et Jean de la Fontaine

DIT que le SDESM ne participera pas financièrement aux travaux sur le réseau basse tension.

21 TRANSFERT AU SDESM DE LA COMPETENCE GAZ POUR LA COMMUNE DE MARCILLY

DELIBERATION N°2020-140

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;
Vu les articles 3.2 et 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2020 de la commune de Marcilly transférant la compétence de distribution publique de gaz au SDESM ;
Considérant les dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que les communes membres du SDESM peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.
Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants de ses membres ;
Considérant que le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat et qu'il entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;
Considérant que le SDESM dispose de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz ;
Considérant que le SDESM a intérêt à accepter le transfert de la compétence de distribution publique du gaz pour la commune de Marcilly compte-tenu des projets portés par GrDF, concessionnaire du réseau public de distribution de gaz naturel ;

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le transfert de la compétence de distribution publique du gaz de la commune de Marcilly.
DIT que cette délibération sera notifiée à chaque collectivité adhérente et à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

22 TRANSFERT AU SDESM DE LA COMPETENCE GAZ POUR LA COMMUNE DE COULOMMES

DELIBERATION N°2020-141

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;
Vu les articles 3.2 et 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;
Vu la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2020 de la commune de Coulommès souhaitant transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM ;
Considérant les dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que les communes membres du SDESM peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;
Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants de ses membres ;
Considérant que le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat et qu'il entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;
Considérant que le SDESM dispose de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz ;
Considérant que le SDESM a intérêt à accepter le transfert de la compétence de distribution publique du gaz pour la commune de Coulommès compte-tenu des projets portés par GrDF, concessionnaire du réseau public de distribution de gaz naturel ;

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le transfert de la compétence de distribution publique du gaz de la commune de Coulommès.
DIT que cette délibération sera notifiée à chaque collectivité adhérente et à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

23 ADHESION DE LA COMMUNE MONTEREAU FAULT YONNE

DELIBERATION N°2020-142

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Montereau-Fault-Yonne du 30 septembre 2020, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Considérant que l'adhésion des communes peut être envisagée au vu des éléments suivants fournis par cette dernière :

- contrat de concession en cours ;
- longueur déclarée des réseaux basse et haute tensions ;
- population concernée ;
- travaux d'électrification en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;
- emprunts en cours souscrits par la commune pour ses travaux d'électrification.

Considérant que la commune de Montereau-Fault-Yonne étant une commune de plus de 2 000 habitants, elle percevra l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du Syndicat.

DIT que la commune de Montereau-Fault-Yonne versera une contribution annuelle au SDESM à compter de la date de l'arrêté inter-préfectoral constatant l'adhésion.

DIT que les emprunts de la commune contractés pour les travaux sur le réseau basse tension ne sont pas repris par le SDESM.

DIT que la commune de Montereau-Fault-Yonne sera rattachée au territoire Pays de Montereau et Bassée Montois.

AUTORISE Monsieur le Président de se rapprocher du concessionnaire ENEDIS en vue de modifier en conséquence le contrat de concession de la distribution publique d'énergie.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette adhésion et en particulier l'avenant au contrat de concession.

24 ADHESION DE LA COMMUNE DE FONTENAY-TRESIGNY

DELIBERATION N°2020-143

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Fontenay-Trésigny du 11 décembre 2020, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Considérant que l'adhésion des communes peut être envisagée au vu des éléments suivants fournis par cette dernière :

- contrat de concession en cours ;
- longueur déclarée des réseaux basse et haute tensions ;
- population concernée ;
- travaux d'électrification en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;
- emprunts en cours souscrits par la commune pour ses travaux d'électrification.

Considérant que la commune de Fontenay-Trésigny étant une commune de plus de 2 000 habitants, elle percevra l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du Syndicat.

DIT que la commune de Fontenay-Trésigny versera une contribution annuelle au SDESM à compter de la date de l'arrêté inter-préfectoral constatant l'adhésion.

DIT que les emprunts de la commune contractés pour les travaux sur le réseau basse tension ne sont pas repris par le SDESM.

DIT que la commune de Fontenay-Trésigny sera rattachée au territoire Brie centrale.

AUTORISE Monsieur le Président de se rapprocher du concessionnaire ENEDIS en vue de modifier en conséquence le contrat de concession de la distribution publique d'énergie.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette adhésion et en particulier l'avenant au contrat de concession.

25 AUTORISATION DONNEE AU SDESM DE SE PORTER CAUTION DE L'EMPRUNT DE LA SEM SDESM ENERGIES POUR LA STATION GNV DE VAUX LE PENIL

DELIBERATION N°2020-144

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu pour les Etablissements Publics Locaux l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de Financement du Crédit Agricole ;

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 1 500 000,00 €, émise par le Crédit Agricole (ci-après « le Bénéficiaire») et acceptée par SDESM ENERGIES (ci-après « l'Emprunteur») pour les besoins de Financement de la station GNV sur la commune de Vaux-le-Pénil (77), pour laquelle le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixés ci-dessous ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que SDESM se porte caution selon les conditions suivantes :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Rappel des caractéristiques de cet emprunt :

- montant : 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) ;
- taux annuel d'intérêt fixe : 0.74 % ;
- durée : 15 ans;
- périodicité de remboursement : trimestrielle ;
- échéances constantes.

AUTORISE le président à signer tout document lié à cette garantie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Fait à La Rochette, le 21 décembre 2020
Le Président,
Pierre YVROUD.**

**Les membres présents du comité syndical,
Suivant la liste ci-dessous.**